

COMITÉ SYNDICAL

DU LUNDI 17 FEVRIER 2025 – 18h15

Siège des syndicats – 5 rue Marcel Paul – ZA de Dumès - LANGON

NOTE DE SYNTHÈSE

ORDRE DU JOUR

1 Procès-verbal de la réunion du 09/12/2024

Le compte-rendu de la réunion du 09/12/2024 est joint à ce document.

2 Décisions du Président

3 Validation de la nouvelle offre de mobilité du territoire

4 Modification du taux de versement mobilité à 0,5% pour l'ensemble du territoire au 01/07/2025

5 Tarification : instauration de la gratuité des services de lignes régulières et de transport à la demande au 01/09/2025

6 Marché public d'achat de trois autobus

7 Marché public d'achat de trois minibus

8 Marché public de fourniture, pose et entretien de mobiliers de signalétique d'arrêts de bus pour l'offre de transport

9 Marché public pour l'étude vélo du territoire

10 Arrêt du service de transport spécial à vocation touristique

11 Tableau des effectifs au 18/02/2025

12 Questions diverses

1 Procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 décembre 2024

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du 9 décembre 2024 est joint à ce document.

2 Décisions

Décision n°27-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 6 décembre 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	32 850,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	33 000,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	32 525,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	32 200,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-17 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 32 200,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,288 HT/litre.

Décision n°01-2025

Vu la demande formulée par le syndicat le 6 janvier 2025;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	34 200,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	33 800,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	34 250,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	33 772,50€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2025-01 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 33 772,50€ HT pour 25 000 litres soit 1,3509 HT/litre.

Décision n°02-2025

Vu la demande formulée par le syndicat le 23 janvier 2025;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	34 375,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	34 025,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	34 075,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	34 037,50€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2025-02 à la société DYNEFF pour un montant de 34 025,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,361 HT/litre.

Décision n°03-2025

Vu la nécessité de renouveler du matériel informatique pour deux agents;

Vu la proposition de la société Gsma2i en date du 29/01/2025 pour l'achat d'un ordinateur DELL OptiPlex Micro Form Factor 7020 et ses accessoires, un écran DELL écran P2425H et pour l'achat d'un ordinateur DELL OptiPlex Micro Form Factor 7020 et ses accessoires pour un montant global de 1 625,00€ HT, soit 1 950,00€ TTC ;

Monsieur le Président, décide d'accepter l'offre de la société Gsma2i pour l'achat d'un ordinateur DELL OptiPlex Micro Form Factor 7020 et ses accessoires, un écran DELL écran P2425H et pour l'achat d'un ordinateur DELL OptiPlex Micro Form Factor 7020 et ses accessoires pour un montant global de 1 625,00€ HT, soit 1 950,00€ TTC; d'imputer cette dépense sur les comptes :

- 2183 pour un montant de 1 625,00€ HT, soit 1 950,00€ TTC ; d'amortir ces ordinateurs sur 5 ans.

3 Validation de la nouvelle offre de mobilité du territoire

L'année 2025 verra la mise en place en septembre d'un projet de mobilités, articulant sur le territoire de Sud-Gironde Mobilités en 2025 des offres à l'année de lignes régulières, de services de transports à la demande sur points d'arrêts ainsi qu'un service de transports à la demande en porte à porte, délégué à l'association Cap Solidaire, et destiné à des personnes démontrant des difficultés physiques ou financières à se déplacer. L'année 2026 verra la mise en place quant à elle le développement d'un service de location de vélos longue durée, le renforcement du service de covoiturage actuel et le déploiement d'un service d'autopartage sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, un accompagnement des entreprises à la mise en place de plans de mobilité employeur débutera cette année 2025 et des études pour un schéma directeur cyclable, un plan de déploiement d'offres nouvelles de covoiturage ainsi que pour le stationnement sur les PEM de Langon et Cérons seront lancées.

Cette offre comprendra 3 lignes régulières fréquentées à la demi-heure de 6h30 à 19h30 :

- Une ligne A Cérons/Cadillac/Beguey/Podensac
- Une ligne B desservant les principaux pôles de services et d'habitation de la ville de Langon et de Toulence
- Une ligne C desservant les principaux pôles de services et d'habitation de la ville de La Réole et de Gironde sur Dropt.

Une offre de transport à la demande sous forme de :

- Navettes express sur ligne virtuelle le matin de 6h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 19h30 en rabattement sur les gares et en dispersion vers les points d'arrêts des lignes virtuelles.
- Transport à la demande en points d'arrêts accessible à tous
- Transport à la demande en porte à porte pour des publics cibles délégué à l'association Cap Solidaire

Cette nouvelle offre de mobilité nécessitera :

- L'achat de 3 bus et 3 mini-bus mais également l'achat et l'installation de poteaux d'arrêts de bus sur l'ensemble du territoire.
- L'embauche de 9 conducteurs, un animateur vélo, un animateur de plans de mobilité employeurs et d'un responsable de la communication.
- L'abandon de l'activité de transport spécial à vocation touristique développée par le syndicat en septembre 2025
- La délégation du transport à la demande en porte à porte à Cap Solidaire ainsi que l'animation du covoiturage entre particuliers, et notamment la garantie retour en transport à la demande.

Il s'agit pour le comité Syndical de prendre une délibération de principe validant les grandes lignes de la mise en place d'une offre de mobilité qui pourra évoluer chaque année en fonction des besoins et des moyens du syndicat.

4 Modification du taux de versement mobilité à 0,5% pour l'ensemble du territoire au 01/07/2025

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le choix fait par les trois CDC Réolais en Sud Gironde, Sud Gironde et Convergence Garonne de se doter de la compétence « Mobilités » puis de la transférer au syndicat Sud-Gironde Mobilités afin de permettre la déclinaison d'action de proximité sur notre territoire.

Par délibération n°41-2023 du 29 septembre 2023, Sud-Gironde Mobilités a instauré le Versement Mobilité sur son territoire.

Codifié aux articles L.2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement mobilité est une cotisation qui permet en effet de financer tout investissement et fonctionnement de

services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétences de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Sont assujettis à ce versement les employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés sur l'ensemble du territoire des trois Communautés de Communes. En sont exonérées les associations d'utilité publique.

Le taux s'applique sur les revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs.

Le versement mobilité étant conditionné explicitement à l'organisation par l'AOM d'un service régulier de transport public de personnes, il était validé par l'existence de lignes régulières traversant le territoire des trois Communautés de Communes et proposant la desserte gratuite de lieux de loisirs à horaires et jours réguliers.

L'année 2025 verra la mise en place d'un projet de mobilités, articulant sur le territoire de Sud-Gironde Mobilités la mise en place annuelle de lignes régulières, de services de transports à la demande, de covoiturage, d'autopartage et de modes actifs de déplacements, nécessitant une révision et une harmonisation du taux de versement mobilité sur son territoire

Le taux maximum dudit Versement Mobilité est de 0,55% sur notre territoire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité n'a pas la possibilité d'exonérer du versement mobilité les associations locales ou structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui emploient plus de 11 salariés sur le territoire.

Il propose toutefois au Comité Syndical d'acter l'exonération du versement mobilité des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires comme prévu par la Loi.

Il est proposé au comité de bien vouloir l'autoriser à relayer à l'URSSAF la liste des structures concernées qui pourra être complétée au fur et à mesure que de nouvelles structures répondant à ces critères pourront être identifiées sur le territoire.

Le bénéficiaire du versement mobilité sera le Syndicat Mixte Sud Gironde Mobilités avec pour comptable assignataire le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Réole aux coordonnées suivantes :

SGC La Réole

10 place Albert-Rigoulet

33190 La Réole

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite NOTRE ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-64 et suivants ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM »

VU les articles L.1231-10 et suivants du Code des transports ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité des partenaires de Sud-Gironde Mobilités du 11 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Mobilités de Sud-Gironde Mobilités du 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nouvelle offre de service déployée sur le territoire dès 2025,

Afin de financer l'augmentation significative d'offre de services sur l'ensemble du territoire liée à la compétence Mobilité du syndicat, il est proposé au comité syndical de faire évoluer le taux du versement mobilité à 0,5% à compter du juillet 2025 sur l'ensemble du territoire de Sud-Gironde Mobilités.

CONSIDERANT que les collectivités publiques et entreprises privées de Sud-Gironde Mobilités concernées ont leur siège social sur les communes suivantes:

CODE INSEE	COMMUNE	CODE POSTAL
33 007	ARBANATS	33 640
33 030	BARSAC	33 720
33 040	BEGUEY	33 410
33 076	BUDOS	33 720
33 081	CADILLAC	33 410
33 098	CARDAN	33 410
33 120	CÉRON	33 720
33 152	DONZAC	33 410
33 156	ESCOUSSANS	33 760
33 176	GABARNAC	33 410
33 197	GUILLOS	33 720
33 205	ILLATS	33 720
33 225	LANDIRAS	33 720
33 231	LAROQUE	33 410
33 241	LESTIAC SUR GARONNE	33 550
33 253	LOUPIAC	33 410
33 288	MONPRIMBLANC	33 410
33 308	OMET	33 410
33 311	PAILLET	33 550
33 327	PODENSAC	33 720
33 334	PORTETS	33 640
33 337	PREIGNAC	33 210
33 343	PUJOLS SUR CIRON	33 210
33 355	RIONS	33 410
33 392	SAINTE CROIX DU MONT	33 410
33 452	SAINTE MICHELE DE RIEUFRET	33 720
33 552	VIRELADE	33 720

CODE INSEE	COMMUNE	Code Postal
33002	AILLAS	33124
33021	AUROS	33124
33024	BAGAS	33190

33027	BARIE	33190
33031	BASSANNE	33190
33048	BERTHEZ	33124
33054	BLAIGNAC	33190
33066	BOURDELLES	33190
33072	BRANNENS	33124
33074	BROUQUEYRAN	33124
33087	CAMIRAN	33190
33102	CASSEUIL	33190
33111	CAUDROT	33490
33169	FLOUDES	33190
33170	FONTET	33190
33171	FOSSES-ET-BALEYSSAC	33190
33187	GIRONDE-SUR-DROPT	33190
33204	HURE	33190
33352	LA REOLE	33190
33221	LAMOTHE-LANDERRON	33190
33158	LES ESSEINTES	33190
33250	LOUBENS	33190
33254	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	33190
33287	MONGAUZY	33190
33289	MONSEGUR	33580
33291	MONTAGOUDIN	33190
33294	MORIZES	33190
33306	NOAILLAC	33190
33331	PONDAURAT	33190
33346	PUYBARBAN	33190
33359	ROQUEBRUNE	33580
33403	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	33490
33398	SAINT-EXUPERY	33190
33418	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	33190
33428	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	33190
33444	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	33490
33453	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	33190
33463	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	33490
33479	SAINT-SEVE	33190
33491	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	33580
33508	SAVIGNAC	33124

CODE INSEE	COMMUNE	Code postal
33026	BALIZAC	33730
33050	BIEUJAC	33210
33060	BOMMES	33210
33068	BOURIDEYS	33113
33106	Commune nouvelle de CASTETS ET CASTILLON	33210

33106	Castets-en-Dorthe	
33107	Castillon de Castets	
33115	CAZALIS	33113
33130	COIMERES	33210
33164	FARGUES	33210
33202	HOSTENS	33125
33227	LANGON	33210
33323	LE PIAN SUR GARONNE	33490
33536	LE TUZAN	33125
33237	LÉOGEATS	33210
33251	LOUCHATS	33125
33255	LUCMAU	33840
33279	MAZERES	33210
33307	NOAILLAN	33730
33310	ORIGNE	33113
33329	POMPÉJAC	33730
33336	PRECHAC	33730
33357	ROAILLAN	33210
33367	SAINT ANDRE DU BOIS	33490
33411	SAINT GERMAIN DE GRAVE	33490
33429	SAINT LEGER DE BALSON	33113
33432	SAINT LOUBERT	33210
33435	SAINT MACAIRE	33490
33438	SAINT MAIXANT	33490
33440	SAINT MARTIAL	33490
33457	SAINT PARDON DE CONQUES	33210
33465	SAINT PIERRE DE MONS	33210
33484	SAINT SYMPHORIEN	33113
33504	SAUTERNES	33210
33510	SEMENS	33490
33533	TOULENNE	33210
33537	UZESTE	33730
33543	VERDELAIS	33490
33547	VILLANDRAUT	33730

5 Tarification : instauration de la gratuité des services de lignes régulières et de transport à la demande au 01/09/2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Mobilités du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité des partenaires du 13 février 2025 ;

Monsieur Le Président expose :

Les dépenses de transport, sur nos territoires ruraux notamment, représentent un poste de plus en plus prépondérant dans leur budget et pèsent sur le pouvoir d'achat des familles.

Et la récente crise énergétique démontre plus que jamais la nécessité de favoriser le transport public.

Libérer les passagers des démarches d'achat et de validation du titre de transport, c'est aussi simplifier le service et créer un réflexe « transport en commun » et un « droit à la mobilité » pour tous sur le territoire.

Il existe plusieurs arguments en faveur de la gratuité des transports en commun en milieu rural :

1. **Accessibilité** : La gratuité des transports permet d'améliorer l'accès aux services essentiels (santé, éducation, emploi) pour les populations rurales, souvent éloignées des infrastructures.
2. **Réduction de l'isolement** : En facilitant les déplacements, cela aide à lutter contre l'isolement social des habitants des zones rurales, en leur permettant de se rendre à des événements communautaires ou de rencontrer d'autres personnes.
3. **Protection de l'environnement** : Encourager l'utilisation des transports en commun peut réduire le nombre de véhicules individuels sur les routes, diminuant ainsi les émissions de CO2 et la pollution.
4. **Dynamisation de l'économie locale** : Des transports gratuits peuvent stimuler l'économie locale en facilitant l'accès aux commerces et services, attirant ainsi plus de visiteurs et de consommateurs.
5. **Équité sociale** : La gratuité contribue à réduire les inégalités en permettant à tous les citoyens, indépendamment de leur situation financière, d'accéder aux mêmes opportunités.
6. **Promotion de la mobilité durable** : En rendant les transports en commun plus attractifs, cela peut inciter une culture de la mobilité durable, même dans des zones où la voiture est souvent privilégiée.
7. **Soutien à la transition énergétique** : En développant un système de transport en commun gratuit et efficace, on peut encourager une transition vers des modes de transport plus écologiques et moins dépendants des énergies fossiles.

Ces arguments mettent en lumière les bénéfices potentiels d'une telle initiative pour les territoires ruraux, tant sur le plan social qu'environnemental et économique.

En conséquence, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver la mise en œuvre de la gratuité pour les lignes régulières et les services de transports à la demande : TAD sur points d'arrêts, TAD de rabattement en gare, lignes virtuelles du réseau sur le territoire de Sud-Gironde Mobilités au 1^{er} septembre 2025 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président de SGM, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

6 Marché public pour l'achat de trois autobus

L'année 2025 verra la mise en place d'un projet de mobilités, articulant sur le territoire de Sud-Gironde Mobilités la mise en place de lignes régulières annuelles, de services de transports à la demande, de covoiturage, d'autopartage et de modes actifs de déplacements.

Une nouvelle offre de mobilité qui nécessite l'achat de trois autobus pour la réalisation des lignes régulières de transport

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au marché public et à faire les démarches nécessaires afin d'acheter ces autobus.

7 Marché public pour l'achat de trois minibus

L'année 2025 verra la mise en place d'un projet de mobilités, articulant sur le territoire de Sud-Gironde Mobilités la mise en place de lignes régulières annuelles, de services de transports à la demande, de covoiturage, d'autopartage et de modes actifs de déplacements.

Une nouvelle offre de mobilité qui nécessite l'achat de trois minibus neuf places pour la réalisation des services de transport à la demande.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au marché public et à faire les démarches nécessaires afin d'acheter ces minibus.

8 Marché public de fourniture, pose et entretien de mobiliers de signalétique d'arrêts de bus pour l'offre de transport

L'année 2025 verra déploiement d'une nouvelle offre de mobilité, articulant sur le territoire de Sud-Gironde Mobilités la mise en place à l'année des lignes régulières, de services de transports à la demande.

Une nouvelle offre de mobilité qui nécessite l'achat de matériels de signalétique, notamment des poteaux d'arrêts de bus et son implantation avec marquage au sol sur le territoire pour l'organisation et le fonctionnement des différentes offres de transport.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au marché public et à faire les démarches nécessaires afin d'acheter ce matériel et d'en organiser l'aménagement.

9 Marché public pour l'étude vélo du territoire

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt AVELO 3, dont le syndicat Sud Gironde Mobilités a été lauréat, il est prévu la mise en œuvre d'un schéma cyclable à l'échelle des 3 communautés de communes constituant le syndicat. Ce schéma nécessite le lancement d'un marché public de prestation d'études, cofinancé par l'ADEME à hauteur de 50%.

Cette étude vise à mieux connaître la mobilité cyclable du territoire et à établir un plan d'actions afin de prioriser les aménagements cyclables, d'estimer leurs coûts, de développer des services vélos ainsi que des programmes de communication et de sensibilisation à la pratique du vélo. Ce schéma doit servir de base au pilotage et à la coordination des actions en faveur du vélo sur l'ensemble du territoire.

Le contenu du marché ainsi que son suivi sera supervisé par un Comité de Pilotage rassemblant les services de l'Etat, de la Région, du Département, des représentants des trois communautés de communes ainsi que des acteurs associatifs du vélo.

Il est donc nécessaire de donner la possibilité au Président de lancer ce marché public de prestation d'étude pour la mise en œuvre d'un schéma cyclable.

10 Arrêt du service de transport spécial à vocation touristique

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°021-2023 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Sud Gironde Mobilités relatif aux compétences du syndicat ;

Considérant que le service de transport spécial à vocation touristique mis en place par le Syndicat Sud Gironde Mobilités depuis 1^{er} juillet 2023 ne répond plus aux attentes en termes de fréquentation et de viabilité économique,

Considérant l'existence d'alternatives de transport plus adaptées aux besoins des habitants et des visiteurs,
Considérant la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et de recentrer les actions du syndicat sur des priorités stratégiques dans le cadre du nouveau projet de mobilité ;
Considérant les échanges avec les partenaires locaux et les usagers sur la pertinence du maintien du service ;

Il est proposé au comité syndical :

Article 1 - À compter du 1er septembre 2025, le service de transport spécial à vocation touristique mis en place par le Syndicat Sud Gironde Mobilités sera définitivement arrêté.

Article 2 - La collectivité s'engage à informer l'ensemble des usagers et partenaires concernés par cette décision et à mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer la transition.

11 Tableau des effectifs au 18/02/2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°025-2024 du 10 juin 2024 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose :

- La suppression des postes suivants, sur trois grades n'ayant plus vocation à être pourvus en raison des derniers recrutements :
 - La fermeture d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet 35/35^e sur les fonctions de directeur général des services ;
 - La fermeture d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet 35/35^e sur les fonctions de directeur général des services ;
 - La fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^e sur les fonctions d'agent administratif/RH/juridique ;
 - La fermeture d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^e sur les fonctions de conducteur ;
 - La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet sur les fonctions de conducteur / mécanicien ;
- L'ouverture du poste suivant, sur 1 grade pouvant correspondre à la typologie de recrutement :
 - L'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet 35/35^e, sur les fonctions de chargé de communication ;
 - L'ouverture de 8 postes d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^e sur les fonctions de conducteur.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 18 février 2024 :

Grades	Fonctions actuelles	Catégories	Temps	Votés par CS	Pourvus	Non Pourvus
TITULAIRES				32	20	12
Attaché				3	2	1
	Directrice administrative	A	TC	1	1	0
	Directeur général des services	A	TC	1	1	0
	Chargé de communication	A	TC	1	0	1
Rédacteur prin. 2e classe				1	1	0
	Comptable	B	TC	1	1	0
Rédacteur				1	0	1
	Agent administratif/RH/juridique	B	TC	1	1	1
Technicien prin. 2e classe				1	1	0
	Directeur technique	B	TC	1	1	0
Technicien				1	1	0
	Coordinateur	B	TC	1	1	0
Agent de maîtrise principal				2	2	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1e classe				5	4	1
	Conducteurs autocars	C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
	Agent d'entretien	C	TNC	1	1	0
	Adjoint logistique	C	TC	1	1	0
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	0	1
Adjoint technique principal 2e classe				1	1	0
	Conducteur	C	TC	1	1	0
Adjoint technique				17	8	9
	Conducteur	C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TC	1	1	0
		C	TC	1	0	1
		C	TC	1	0	1
		C	TC	1	0	1
		C	TC	1	0	1
		C	TC	1	0	1
		C	TC	1	0	1
		C	TC	1	0	1
		C	TC	1	0	1
		C	TNC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
		C	TNC	1	1	0
	Conducteur/agent entretien	C	TC	1	0	1
	Conducteur Mécanicien	C	TC	1	1	0
	Chef de garage	C	TC	1	0	1

NON TITULAIRES					
	Fonctions	Temps	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Contrat de projet					
CDD	Chargé de mission Vélo	TC	0	1	35/35eme
CDD	Chargé de mission PDE	TC	0	1	35/35eme
Contrat ATA					
CDD	Conducteur autocar	TNC	1	1	17,5/35eme
CDD	Conducteur TAD	TNC	1	1	28/35eme
CDD	Conducteur Navette	TNC	0	1	30/35eme
CDD	Conducteur autocar	TC	0	1	35/35eme
CDD	Conducteur autocar et TAD	TC	1	1	35/35eme
Contrat AS					
CDD	Conducteur TAD	TC	1	1	35/35eme
CDD	Conducteur TAD	TNC	0	1	25/35eme
CDD	Mécanicien	TC	0	1	35/35eme
TOTAL			4	10	

12 Questions diverses